

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR PRESTATIONS TECHNIQUES

Entre :

La commune de [REDACTED], représentée par son Maire, [REDACTED], autorisée par délibération du

Et :

La commune de Villemandeur, représentée par son Maire, Madame Fanny GANNAT, autorisée par délibération du 8 juin 2026,

PRÉAMBULE

La commune de Villemandeur dispose de matériels spécifiques et d'agents dotés de CACES et autres autorisations pour réaliser diverses prestations techniques, permettant une mise à disposition aux autres communes (AME et hors AME).

ARTICLE 1 - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mutualisation, du matériel et personnel nécessaires, en fonction des prestations effectuées.

Lors de la mise à disposition de nacelles, épareuses..., deux personnes minimum interviennent conformément aux préconisations de sécurité des interventions.

ARTICLE 2 - Contenu de la prestation

La commune de Villemandeur s'engage à mettre à disposition de la commune de [REDACTED], un matériel spécifique doté de techniciens habilités pour effectuer les prestations suivantes :

- Interventions sur l'éclairage public et illuminations (utilisation de la nacelle)
- Entretien de voirie (fauchage, revêtement, bicouche)
- Entretien des bâtiments (travaux spécifiques, électricité, plomberie,...)
- Terrassement divers
- Autres petits travaux d'investissement

ARTICLE 3 – Assurances

La commune de Villemandeur, propriétaire du matériel, s'engage à souscrire les assurances correspondantes à l'utilisation du matériel nécessaire.

ARTICLE 4 - Fréquence et durée de la mise à disposition du matériel

Les modalités de la mise à disposition seront à définir par négociation entre les deux communes, tout en prenant en compte les besoins respectifs des deux collectivités.

Le volume estimatif de la mise à disposition est fixé à : [REDACTED]

La facturation sera effectuée au réel des heures réalisées.

ARTICLE 5 - Conditions financières de la mise à disposition

Afin de compenser les frais de cette mise à disposition de matériel et d'agents communaux, la commune de [REDACTED] versera à la commune de Villemandeur, une compensation financière égale à :

- [REDACTED] € nets par heure de mise à disposition
- [REDACTED] € nets par jour de mise à disposition

ARTICLE 6 - Autorité et responsabilité

Le maire de la commune de [REDACTED] n'exercera pas d'autorité hiérarchique vis-à-vis du personnel mis à disposition.

L'autorité territoriale d'origine restera pleinement responsable de ses agents.

ARTICLE 7 - Facturation

La facturation sera adressée annuellement à la commune de [REDACTED] sous forme d'un titre de recettes, émis par la commune de Villemandeur, appuyé du détail du décompte.

ARTICLE 8 - Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour la durée du mandat en cours. A l'issue une nouvelle convention pourra être établie.

Les deux parties se réservent le droit de rompre la convention en observant un délai de un mois avant l'échéance annuelle.

Fait à Villemandeur, le

Le Maire de [REDACTED]

Le Maire de Villemandeur

Fanny GANNAT